



Compte-rendu

Réunion du Conseil d'administration
du 21 mai 2024

L'An Deux Mille Vingt quatre, le vingt et un mai, à neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni en visioconférence et en présentiel sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente.

ETAIENT PRESENT(E)S OU REPRESENTE(E)S: Mmes Gaëlle STRICOT (avec le pouvoir de Jean-Michel BONHOMME), Françoise MERRET, MM Dominique LE NINIVEN, Gérard PILLET (avec le pouvoir de Jean-Louis LE MASLE), Pierrick LELIEVRE, Alban MOQUET, Freddy JAHIER suppléant de Vincent ROSSI.

ETAIENT PRESENT(E)S OU REPRESENTE(E)S EN VISIOCONFERENCE : Mmes Pascale GILLET, Claudine PELTIER, Sylvie MORVANT suppléante de Sylvie SCULO, Christine PENHOUE, Nadine LE BOEDEC, Rozenn GUEGAN (avec le pouvoir de Anne JEHANNO) (jusqu'à 10.30), MM Lionel JOUNEAU, Jacques MIKUSINSKI, Yves DREVES suppléant de Nadine LE GOFF-CARNEC, Pascal PUISAY, Jean GUILLOT, Bernard RYO, Noël PAUL, Philippe JESTIN, Fabien LE GUERNEVE suppléant de Anne LE HENANFF.

ETAIENT ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S : Mmes Anne-Marie JEGO, Nathalie LE LUHERNE, Nathalie IAFRATE suppléante de Jean-Louis LE MASLE, Frédérique GRIFFON suppléante de Nathalie LE LUHERNE, Dominique LE MEUR suppléante de Anne JEHANNO, Rozenn GUEGAN (à partir de 10.30), Anne JEHANNO (à partir de 10.30), MM Yves BLEUNVEN, Alain LAYEC suppléant de Yves BLEUNVEN, Fabrice VELY suppléant de Anne-Marie JEGO, Franck VALLEIN suppléant de Jean-Michel BONHOMME, Philippe LE RAY, René LE MOULLEC suppléant de Philippe LE RAY, Pascal LE LIBOUX, Mohamed AZGAG suppléant de Pascal LE LIBOUX.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS: M. Gildas LE BRIS Comptable du service de gestion Comptable de VANNES et Madame Nadine de VETTOR, Conseillère aux décideurs locaux, DDFIP 56.

Date de convocation des membres : 29 mars 2024

Les membres du Bureau, réunis en séance le 14 mai 2024, ont arrêté l'ordre du jour de la séance.

Madame Gaëlle STRICOT, Présidente, remercie les membres du Conseil d'Administration d'avoir répondu à cette invitation.

Elle précise que certains membres sont en présentiel et d'autres en visioconférence.

Madame Gaëlle STRICOT procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Elle indique que trois élus ont adressé des pouvoirs :

Elle remet celui de Anne JEHANNO à Rozenn GUEGAN, celui de Jean-Louis LE MASLE à Gérard PILLET et prend celui de Jean-Michel BONHOMME.

Monsieur Dominique LE NINIVEN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE GESTION

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 29 mars 2024

Informations générales

- 2) Actualisation de la liste des membres du Conseil d'Administration
- 3) Marque employeur DEN BZH - Règlement de copropriété
- 4) Note d'information relative à la nomination du référent lanceur d'alerte éthique
- 5) Note d'information relative au réseau des secrétaires généraux de mairie
- 6) Note d'information relative à l'attribution du marché dédié à la refonte du dispositif digital des Centres de gestion bretons

II – ACTIVITE DES PÔLES

PÔLE RESSOURCES INTERNES

Comptabilité-Finances- Contrôle de gestion

- 7) Note d'information relative aux marchés publics – période du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril-
Compte-rendu

Ressources humaines

- 8) Note d'information relative au bilan des lignes directrices de gestion du CDG 56 au titre de l'année 2023
- 9) Actualisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et formalisation du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) 2024
- 10) Transformation de postes suite à avancements de grade 2024- Actualisation du tableau des effectifs
- 11) Modification d'un régime indemnitaire (RIFSEEP)

Systèmes d'information et de communication

- 12) Note d'information relative au marché de renouvellement de la téléphonie du CDG 56
- 13) Note d'information relative au futur audit de cybersécurité

PÔLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

- 14) Note d'information relative au bilan 2023 du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes
- 15) Recrutement de médecins agréés vacataires pour les expertises médicales
- 16) Adhésion de l'Office National des Forêts (ONF) au service de médecine professionnelle et préventive

PÔLE ATTRACTIVITE, TRANSITIONS ET TRANSFORMATIONS

- 17) Coopération régionale des Centres de Gestion de Bretagne – Convention relative à la réalisation de prestations de coaching entre le CDG 56 et le CDG 35



Morbihan

LE PARTENAIRE RH
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 mai 2024

Partie 1 | Fonctionnement du Centre de gestion

N°1 DIRECTION GENERALE (DG)

NATURE

OBJET **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
29 MARS 2024**

RAPPORTEUR GAELLE STRICOT

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.



Morbihan

LE PARTENAIRE RH
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 mai 2024

Partie 1 | Fonctionnement du Centre de gestion

Informations générales

| | |
|------------|--|
| N°2 | DIRECTION GENERALE (DG) |
| NATURE | DELIBERATION |
| OBJET | ACTUALISATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION |
| RAPPORTEUR | GAELE STRICOT |

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AFFILIEES

Monsieur Vincent ROSSI, élu titulaire, a fait part, le 14 février 2024, de son souhait de démissionner de son poste de représentant titulaire. La Présidente s'est entretenue avec lui le 18 mars dernier.

L'article 17 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 prévoit qu'en cas de décès, de démission ou de perte de la qualité pour siéger, le membre titulaire représentant des communes ou des établissements publics au conseil d'administration du centre de gestion est remplacé par son suppléant. Lorsque le siège ne peut être pourvu par ce dernier, il est fait appel au premier candidat non élu figurant sur la même liste et ayant qualité pour représenter soit les communes, soit les établissements publics. Si, pour les mêmes motifs, le siège ne peut être pourvu par ce dernier, il est fait appel à son suppléant, ou, à défaut, au candidat titulaire non élu suivant ou à son suppléant.

Monsieur Freddy JAHIER, Maire de COLPO, son suppléant, devient titulaire.

Il est fait appel au candidat non élu suivant de la liste complémentaire, à savoir Monsieur Gérard GICQUEL, Maire d'ELVEN.

La Présidente propose de désigner Monsieur Freddy JAHIER, Maire de COLPO, en qualité de membre titulaire au titre des communes affiliées et Monsieur Gérard GICQUEL en qualité de membre suppléant.

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Lors de sa séance du 19 avril dernier, les membres suivants ont été désignés par le Conseil départemental :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|----------------------|--------------------------|
| Monsieur Michel JALU | Madame Anne JEHANNO |
| Madame Rozenn GUEGAN | Madame Dominique LE MEUR |

La Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte de ces désignations.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter la nouvelle composition du Conseil d'Administration, jointe ci-après.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU MORBIHAN

ELECTIONS DU 5 NOVEMBRE 2020

Mise à jour le 21 mai 2024

REPRESENTANTS DES COMMUNES (21 titulaires et 21 suppléants)

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|----|--|---|
| 1 | Gaëlle STRICOT Maire de SAINT ABRAHAM | Alain de CHABANNES Maire de BOHAL |
| 2 | Yves BLEUNVEN Conseiller municipal de GRAND-CHAMP | Alain LAYEC Maire de SAINT-GILDAS DE RHUYS |
| 3 | Lionel JOUNEAU Maire de SAINT-PERREUX | Claude-Albert LE BRIS Maire de SAINT-GERAND |
| 4 | Anne-Marie JEGO Maire adjointe de LOCMARIAQUER | Fabrice VELY Maire de CAUDAN |
| 5 | Dominique LE NINIVEN Maire de PRIZIAC | Kevin ARGENTIN Maire de GOURHEL |
| 6 | Jacques MIKUSINSKI Maire adjoint de PLOERMEL | Christophe BROHAN Maire adjoint de SULNIAC |
| 7 | Gérard PILLET Conseiller municipal de PLUVIGNER | Bernard RIBAUD Maire adjoint de PLOEREN |
| 8 | Nadine LE GOFF – CARNEC Maire de SAINT-NOLFF | Yves DREVES Maire de LE BONO |
| 9 | Françoise MERRET Maire adjointe de GESTEL | Maurice BRAUD Maire de SAINT-GUYOMARD |
| 10 | Pascal PUISAY Maire de PENESTIN | Laurence DUMAS Maire adjointe de PLOUGOUMELLEN |
| 11 | Jean GUILLOT Maire de BREHAN | Patrick BEILLON Maire de NOYAL-MUZILLAC |
| 12 | Bernard RYO Maire de BEGANNE | Pierrick KERGOSIEN Maire adjoint d'AURAY |

| | | |
|----|--|---|
| 13 | Pierrick LELIEVRE Maire délégué de LA GACILLY | Ronan LOAS Maire de PLOEMEUR |
| 14 | Alban MOQUET Maire de MONTERBLANC | Gwen GUILLERME Maire de LIZIO |
| 15 | Freddy JAHIER Maire de COLPO | Gérard GICQUEL Maire d'ELVEN |
| 16 | Jean-Louis LE MASLE Maire d'INGUINIEL | Nathalie IAFRATE Conseillère municipale de TAUPONT |
| 17 | Pascale GILLET Maire de BAUD | Daniel MARTIN Maire de PORT-LOUIS |
| 18 | Jean-Michel BONHOMME Maire de RIANTEC | Franck VALLEIN Maire de PLUNERET |
| 19 | Noël PAUL Maire d'AMBON | Didier GUILLOTIN Maire de SAINT-JACUT LES PINS |
| 20 | Claudine PELTIER Maire adjointe de SURZUR | Raymond HOUEIX Maire de LE COURS |
| 21 | Nathalie LE LUHERNE Maire de PLAUDREN | Frédérique GRIFFON Maire adjointe de MOLAC |

REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

(3 titulaires et 3 suppléants)

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|--|--|
| 1 | Philippe LE RAY Président d'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE | René LE MOULLEC Président du CCAS de GUEMENE SUR SCORFF |
| 2 | Sylvie SCULO Présidente du CCAS de SENE | Sylvie MORVANT Vice-Présidente du CCAS de PLOEMEL |
| 3 | Christine PENHOUËT Vice-Présidente du SDIS 56 | Christian FAIVRET Président du CCAS de LE FAOUE |

REPRESENTANTS DES COMMUNES NON AFFILIEES

(2 titulaires et 2 suppléants)

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|--|
| 1 | Philippe JESTIN Maire adjoint de LANESTER | Patrick LE GUENNEC Conseiller municipal de LANESTER |
| 2 | Anne LE HENANFF Conseillère municipale de VANNES | Fabien LE GUERNEVE Maire-Adjoint de VANNES |

REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS NON AFFILIES

(2 titulaires et 2 suppléants)

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|---|
| 1 | Nadine LE BOËDEC Membre du CCAS de LANESTER | Michel LE LANN Membre du CCAS de LORIENT |
| 2 | Pascal LE LIBOUX Vice-Président de LORIENT AGGLO | Mohamed AZGAG Membre du CCAS de VANNES |

REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DESIGNES PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL APRES CONSULTATION DE
L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

(2 titulaires et 2 suppléants)

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|---|
| 1 | Michel JALU Conseiller départemental | Anne JEHANNO Conseillère départementale |
| 2 | Rozenn GUEGAN Conseillère départementale | Dominique LE MEUR Conseillère départementale |

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- **Adopter la nouvelle composition du Conseil d'Administration telle que présentée,**
- **Prendre acte des désignations telles que présentées.**

| | |
|------------|--|
| N°3 | DIRECTION GENERALE (DG) |
| NATURE | DELIBERATION |
| OBJET | MARQUE EMPLOYEUR DEN.BZH – REGLEMENT DE COPROPRIETE |
| RAPPORTEUR | ALBAN MOQUET |

Les quatre CDG bretons se sont engagés dans un projet visant à développer une stratégie commune d'attractivité des emplois territoriaux qui s'est notamment traduite par la création de la marque « DEN.BZH » dévoilée en 2022.

Pour rappel suite au transfert de la titularité de la marque « den.bzh » n°4748425 au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine (CDG 35), ce dernier se retrouve désormais seul titulaire de cette marque, au nom de la coopération existante entre les 4 centres de gestion bretons (CDG 22, 29, 35 et 56).

LA SECURISATION DE LA MARQUE

Par délibération n°2022-96 du 29 novembre 2022, le Conseil d'administration avait autorisé le recours à un cabinet spécialisé pour :

- la finalisation et la sécurisation du transfert de propriété de la marque,
- la rédaction et la régularisation d'un règlement de copropriété, afin de régler entre les 4 CDG, l'usage de la dénomination et du logo, et définir les droits et devoirs de chacun.

LE REGLEMENT DE COPROPRIETE

Le règlement de copropriété de la marque semi figurative



tel que présenté a pour objet

de/d' :

- définir les valeurs et principes fondamentaux à respecter par les Parties lors de l'utilisation, la promotion et l'amélioration de la Marque ;
- organiser les relations entre les Parties au titre de la copropriété ;
- définir les droits et obligations respectifs, ainsi que les conditions d'exploitation de la Marque.

Les principales dispositions du présent règlement :

- La copropriété est **indivise** et répartie à **parts égales entre les CDG 22, CDG 29, CDG 35 et CDG 56**,
- La **gérance** de la marque est confiée au CDG coordonnateur, le **CDG d'Ille et Vilaine (35)**,
- La **cession à un tiers**, autre que les copropriétaires, est, par principe, **interdite**,
- Sauf accord préalable et écrit des Copropriétaires non-cédants, **aucun copropriétaire ne pourra**, par principe, **réunir plus de 50 % des quotes-parts des droits**,
- Les **frais et charges** résultant de l'exploitation de la marque seront **partagés entre les Parties au prorata de leurs droits**,
- Les Copropriétaires peuvent décider de mettre en œuvre, contre un tiers, des **actions précontentieuses** (mise en demeure par courrier d'avocats par exemple), action administrative devant l'INPI (opposition à l'enregistrement d'une marque), **action judiciaire** en contrefaçon et / ou concurrence déloyale (parasitisme). **Les décisions sont prises à la majorité.**

Le Règlement entrera en vigueur à compter de sa date de signature par la dernière des Parties.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- ***Approuver le règlement de copropriété tel que présenté.***

| | |
|------------|--|
| N°4 | DIRECTION GENERALE (DG) |
| NATURE | NOTE D'INFORMATION |
| OBJET | NOMINATION DU REFERENT LANCEUR D'ALERTE ETHIQUE |
| RAPPORTEUR | GAELLE STRICOT |

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités de plus de 50 agents et/ou de plus de 10 000 habitants doivent désigner un référent lanceur d'alerte éthique. Cette obligation résulte de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence et à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Les collectivités non concernées par cette obligation réglementaire peuvent malgré tout, si elles le souhaitent, mettre en œuvre un tel dispositif.

Qui est le référent lanceur d'alerte éthique ?

Afin de permettre aux collectivités concernées de respecter cette obligation, le CDG 56, en 2018, s'est attaché les services de Monsieur le Bâtonnier Claude PIERRE, avocat honoraire.

Suite au souhait exprimé par ce dernier de cesser ses fonctions, **Madame Vanessa RIBAS-BOURGUIGNON**, attestant de l'absence de situations de conflits d'intérêt, et au vu de sa formation (master 1 en droit public, master 2 en droit des affaires, master 2 en management des administrations publiques, médiatrice) et de son parcours professionnel, a été nommée aux fonctions de référent lanceur d'alerte éthique **à compter du 18 avril 2024**.

Elle sera indemnisée dans le cadre du régime de la vacation horaire sur communication d'un état de frais.

Un bilan d'activité annuel sera communiqué au CDG 56.

➤ Qui peut saisir le référent lanceur d'alerte éthique ?

Peuvent procéder à un signalement :

- les agents d'une collectivité ou d'un établissement affiliés au CDG du Morbihan ;
- les agents d'une collectivité ou d'un établissement non affiliés au CDG du Morbihan par extension des missions d'assistance juridique prévues dans la convention socle de compétences insécables (Délibération n°2022-110 du 29 novembre 2022) ;
- les collaborateurs extérieurs ou occasionnels d'une collectivité ou d'un établissement affiliés ou non affiliés au CDG du Morbihan ;
- les anciens agents, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de la relation de travail ;
- les candidats à un emploi au sein d'une collectivité, lorsque les informations ont été obtenues.

➤ Pour quels motifs peut-on le saisir ?

Le référent lanceur d'alerte éthique peut être saisi afin de révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, les faits suivants :

- les crimes (meurtre, faux en écriture publique...),
- les délits (corruption, prise illégale d'intérêts, discrimination, harcèlement moral et sexuel, violation du secret des correspondances, atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des chances pour les candidats dans les marchés publics...),
- les violations graves et manifestes d'/de :
 - un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France,
 - un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France,
 - la loi et du règlement (règles de la comptabilité publique, gestion de fichiers informatiques...),
- les menaces ou préjudices graves pour l'intérêt général (atteinte à la santé publique, à la sécurité publique ou à l'environnement...).
- des faits constitutifs d'un conflit d'intérêts.

Seule une personne physique ayant eu personnellement connaissance de ces faits, actes, menaces... peut procéder au signalement.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de ces informations.

| | |
|------------|--|
| N°5 | DIRECTION GENERALE (DG) |
| NATURE | NOTE D'INFORMATION |
| OBJET | RESEAU DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE |
| RAPPORTEUR | GAELLE STRICOT |

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant la revalorisation du métier de secrétaire de mairie, à présent dénommé « secrétaire général de mairie » (SGM), introduit de nouvelles dispositions, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Outre les mesures relatives à la revalorisation du métier, la loi instaure une **mission obligatoire d'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie** dans leur ressort territorial, **par les centres de gestion** (article 4 de la loi – article L.452-38 du Code général de la fonction publique).

Afin de s'inscrire dans une complémentarité avec les réseaux professionnels existants et connaître les préoccupations de ces professionnels, **le CDG 56, sur la période du 27 mai au 21 juin 2024, lance une enquête auprès des 187 communes de moins de 3 500 habitants du Morbihan.**

Cette enquête est entièrement externalisée auprès d'un cabinet spécialisé, partenaire de DIOT-SIACI, porteur du contrat groupe assurance risques statutaires du CDG 56, qui a engagé une démarche analogue avec les CDG de l'Indre (2021), de l'Hérault (2024) et de la Mayenne (2024).

Le périmètre de l'enquête vise à dresser un état des lieux de/du/d' :

- profil des SGM,
- réseaux existants et des attentes dans ce domaine,
- l'organisation et des conditions de travail.

Les résultats sont attendus pour la rentrée de septembre 2024 et seront présentés au Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2024.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de ces informations.

| | |
|------------|--|
| N°6 | PÔLE COMMUNICATION |
| NATURE | NOTE D'INFORMATION |
| OBJET | ATTRIBUTION DU MARCHÉ DEDIE A LA REFONTE DU DISPOSITIF DIGITAL DES CENTRES DE GESTION BRETONS (29.35 ET 56) |
| RAPPORTEUR | GAELE STRICOT |

RAPPEL

Les CDG 29, 35 et 56 disposent aujourd'hui d'un écosystème digital vieillissant. Dans ce contexte, les 3 Centres de Gestion précités ont souhaité s'associer pour refondre une partie de ce dispositif afin de mieux répondre aux attentes des élus et agents territoriaux, sur un socle technique de dernière génération et en phase avec les dernières tendances e-collectivités. Cette association permettra notamment de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des performances techniques identiques tout en permettant à chaque site de conserver son indépendance. À noter que ce projet a débuté par une mission de diagnostic, d'analyse et de préconisation en début d'année 2023. A cet effet, les Centres de Gestion précités ont souhaité conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Ainsi, par délibération n°2023-95 du 20 novembre 2023, le Conseil d'Administration a :

- Approuvé la constitution d'un groupement de commande inter-CDG bretons pour la refonte du dispositif digital des Centres de Gestion bretons (29, 35 et 56) ;
- Approuvé l'adhésion du Centre de Gestion du Morbihan au groupement de commande ;
- Accepté que le Centre de Gestion du Finistère soit désigné comme coordonnateur du groupement ;
- Autorisé la Présidente du Centre de Gestion du Morbihan à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants ;
- Autorisé le coordonnateur à signer le marché et à intervenir pour le compte du groupement de commande.

A noter que le marché avec le prestataire fait l'objet par ailleurs d'un marché public à procédure adaptée avec notamment un CCTP qui définit les résultats attendus de la mission. Les Centres de Gestion sont accompagnés dans cette procédure par un assistant à maîtrise d'ouvrage (élaboration du cahier des charges, suivi administratif et choix du prestataire). Cet accompagnement a déjà fait l'objet d'un groupement de commande entre les CDG en 2022.

LANCEMENT DU MARCHÉ

Le marché a été mis en ligne le 26 janvier 2024 suite à la validation du CCTP. La date limite de remise des offres était fixée au 1^{er} mars 2024. A cette date, une seule offre a été reçue, au nom de l'agence STRATIS située à Toulon.

Le manque de candidats peut certainement s'expliquer par l'ampleur du projet et quelques spécificités soulignées dans le CCTP qui ont pu dissuader certains. Par ailleurs, ce début d'année est également très chargé pour les agences web qui sélectionnent donc leurs appels d'offre.

ANALYSE DE L'OFFRE

L'analyse de cette offre a été conduite par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'agence SILAOS, les 5 et 6 mars 2024 et présentée aux 3 CDG bretons le 15 mars dernier.

L'offre de l'agence STRATIS – leader dans la création de sites pour les collectivités – a été jugée sérieuse et de qualité.

Il s'agit d'une société qui présente des garanties de sérieux, avec laquelle l'agence SILAOS a déjà mené une quinzaine de projets. Elle dispose d'une grande expérience technique (elle s'appuie notamment sur l'expertise de 150 collaborateurs) et a réalisé plusieurs sites de collectivités, CDG, Départements ou Régions.

L'offre financière est par ailleurs cohérente et en dessous de la limite budgétaire fixée par les CDG dans le CCTP.

Dans son rapport d'analyse, SILAOS alerte cependant sur le profil du chef de projet proposé par STRATIS considéré comme trop « junior » pour mener à bien ce projet complexe.

LES SUITES DU PROJET

Après confirmation de l'agence STRATIS de la mise à disposition d'un chef de projet sénior ayant déjà travaillé sur plusieurs sites web de Départements et Régions pour suivre le projet, les CDG 29, 35 et 56, ont validé l'offre le 21 mars 2024.

Le coordonnateur du groupement – le CDG 29 – a notifié cette décision à l'agence STRATIS le 28 mars 2024 et une première réunion de cadrage/lancement de projet se tiendra dans le courant du mois d'avril 2024.

Le rapport d'analyse des offres, rédigé par l'agence SILAOS, est transmis en complément de cette note d'information aux membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de ces informations.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21 mai 2024

Partie 2 | Activité des pôles

| | |
|------------|---|
| N°7 | PÔLE RESSOURCES INTERNES (PRI) |
| NATURE | NOTE D'INFORMATION |
| OBJET | MARCHES PUBLICS – PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 1^{ER} AVRIL 2024 – COMPTE-RENDU |
| RAPPORTEUR | GAËLLE STRICOT |

Le tableau synthétique, présenté aux membres a vocation à permettre l'information des membres du Bureau, puis des membres du Conseil d'Administration, se réunissant ces 14 et 21 mai 2024, quant aux marchés de travaux, de fournitures et de services, de prises ou de cession de baux ainsi que d'acceptation ou de refus de dons ou de legs, **signés par le CDG 56 entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril 2024**. *Plusieurs démarches sont en cours, majoritairement au sein du service logistique et maintenance, en vue du renouvellement de marchés actuels et de négociations de nouveaux marchés. Les informations afférentes à ceux-ci seront présentées devant les instances des 25 juin et 2 juillet 2024.*

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de ces informations.

| | |
|------------|---|
| N°8 | PÔLE RESSOURCES INTERNES (PRI) |
| NATURE | NOTE D'INFORMATION |
| OBJET | BILAN DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DU CENTRE DE GESTION POUR L'ANNEE 2023 |
| RAPPORTEUR | GAËLLE STRICOT |

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n° 2020-1265 du 29 novembre 2019 imposent à tous les employeurs publics, à compter du 1^{er} janvier 2021, la rédaction de lignes directrices de gestion (LDG) en matière de gestion des ressources humaines. Elles relèvent de la compétence de l'autorité territoriale. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH de la collectivité ou de l'établissement, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion constituent une source d'information pour ceux qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines. Les LDG n'ont pas vocation à se substituer aux règles statutaires. Il s'agit d'un outil de droit souple, elles fixent des orientations générales.

Le bilan de leurs mises en œuvre en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles (promotions, nominations, avancements de grade), en tenant compte des données issues du rapport social unique.

Les critères en matière de promotion interne sont issus de l'arrêté n°2020-163 du 28 décembre 2020 portant établissement des LDG, pour l'ensemble des collectivités affiliés au CDG. Ces LDG sont établies, pour une durée pluriannuelle ne pouvant excéder 6 années et sont actualisables en tout ou partie, à tout moment. Elles s'adressent à l'ensemble des collaborateurs de l'Etablissement et sont accessibles sur l'Intranet du Centre de gestion.

Un **tableau présente le bilan 2023 de la mise en œuvre des actions en matière de promotion interne et de valorisation des parcours professionnels**, dans le cadre de ces lignes directrices de gestion

Ce dossier a été porté à la connaissance des membres du Comité Social Territorial le 14 mai 2024.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de ces informations.

| | |
|------------|---|
| N°9 | PÔLE RESSOURCES INTERNES (PRI) |
| NATURE | NOTE D'INFORMATION |
| OBJET | ACTUALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) ET FORMALISATION DU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (PAPRI Pact) 2024 |
| RAPPORTEUR | GAËLLE STRICOT |

L'article L. 4121-1 du code du travail oblige les employeurs à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs sur les bases des principes généraux de prévention.

- En application de l'article R. 4121-1 du code du travail, « *l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un éventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.* »
- Selon la définition de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), « *L'unité de travail, ce n'est pas nécessairement un poste de travail, une fonction, une activité, un processus, mais bien une situation de travail dans laquelle un ou des salariés, avec une ou des fonctions différentes et en charge d'activités différentes, est (sont) exposé(s) à un même danger.* »

Étape obligatoire (depuis 2022) de toute démarche de prévention des risques pour tout employeur (privé, public, associatif) et cela quel que soit l'effectif, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est la transcription écrite de l'évaluation des risques professionnels réalisée par l'employeur dans l'objectif de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Des évolutions réglementaires récentes – issues du décret 2022-395 du 18 mars 2022 – sont venues préciser ces obligations, dont les plus importantes à retenir :

- La conservation du document et ses versions successives durant au moins 40 ans ;
- L'élargissement des acteurs qui y ont accès, notamment les anciens agents ;
- L'élaboration d'un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact) pour les collectivités de 50 agents et plus.

En guise de rappel quant à l'historique de la démarche déployée au CDG 56 :

Tenant compte des nouvelles missions incombant aux centres de gestion depuis 2014, date d'élaboration du précédent document unique, une refonte totale de celui du CDG 56 a été décidée en 2019. Ce document, intégrant un plan d'actions, élaboré et remis officiellement par le Groupe Pôle Prévention le 10 octobre 2019, a été présenté aux membres du Conseil d'Administration, le 21 janvier 2020, puis a bénéficié de mises à jour en 2020, 2021 et 2022. Au cours de l'année 2023, le CDG a également apporté des mesures correctives et préventives afin de réduire, voire supprimer, les dangers et risques présentés selon les unités de travail.

Le Cabinet Pôle Prévention, chargé depuis de l'actualisation de ce document, a validé ces mesures, et a, à nouveau, travaillé entre novembre 2023 et janvier 2024, en vue de la transmission de sa version définitive à la mi-mars 2024. La loi impose en effet à minima une mise à jour annuelle.

Méthodologie de la dernière actualisation :

14 unités de travail ont ainsi été identifiées au CDG (siège et antennes médicales), mises au miroir des typologies de risques identifiés, avec une méthode de cotation déployée du risque mineur au risque majeur via l'application du code couleur ci-après repris :

- En vert : un risque avec une cotation inférieure à 1,5 ;
- En orange : un risque avec une cotation entre 1,5 et 3 ;
- En rouge : un risque avec une cotation supérieure à 3.

Un tableau Excel, présenté aux membres, a vocation à permettre l'information et le recueil de l'avis des membres du Bureau, de la formation spécialisée du Comité Social Territorial, puis des membres du Conseil d'Administration, se réunissant ces 14 et 21 mai 2024, quant à l'actualisation de ce DUERP et quant aux propositions formulées dans le PAPRIPACT 2024 du centre de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce PAPRIPACT, figurant dans ce tableau annexé, définit les actions de prévention des risques professionnels et psychosociaux, en réponse à l'évaluation et au niveau de cotation des risques évalués, qui seront déployées en 2024 au CDG 56.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de ces informations.

| | |
|------------|---|
| N°10 | PÔLE RESSOURCES INTERNES (PRI) |
| NATURE | DELIBERATION |
| OBJET | TRANSFORMATIONS DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE 2024 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS |
| RAPPORTEUR | GAËLLE STRICOT |

Les **emplois de chaque collectivité ou établissement** sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient en conséquence au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Tenant compte de cette législation et au titre des avancements de grade pour l'année 2024, il est proposé différents mouvements nécessitant la transformation de deux postes sur les grades tels que précisés.

Le tableau des effectifs, modifié en tenant compte de ces évolutions à compter du **1^{er} juillet 2024**, est présenté aux membres.

Les membres du Comité Social Territorial, réunis en séance le 14 mai 2024, ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de:

- ***Transformer (supprimer et créer) les postes susvisés,***
- ***Et de valider l'état des effectifs du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan ainsi modifié, à compter du 1^{er} juillet 2024***

| | |
|------------|--|
| N°11 | PÔLE RESSOURCES INTERNES (PRI) |
| NATURE | DELIBERATION |
| OBJET | MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) |
| RAPPORTEUR | GAELE STRICOT |

Pour mémoire, le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au Centre de gestion du Morbihan depuis le 1^{er} janvier 2017.

En application de la délibération n° 2024-25 du 29 mars 2024 portant réorganisation des services du CDG 56, deux postes, relevant du cadre d'emplois administratif de rédacteur territorial, ont été modifié comme suit :

- L'évolution d'un poste de Conseiller en évolution professionnelle en un **poste de Consultant(e)- Responsable du service** Evolution Professionnelle (*Pôle Attractivité, Transitions et Transformations RH (PATT)*) ;
- L'évolution d'un poste de Consultant en indisponibilité physique en un **poste de Consultant juridique** (*Pôle Juridique*) ;
- En outre, la Mission Attractivité a été créée au sein du Pôle Attractivité, Transitions et Transformations RH, pilotée par une chargée de mission.

Aussi, est-il proposé les modifications de groupes de fonctions suivantes :

- *Modification du groupe « GA3 – Encadrement intermédiaire et consultant - A7b »* en ajoutant la fonction « chargé de mission » aux fonctions déjà existantes en ouvrant son bénéfice aux agents réunissant les conditions cumulatives suivantes :
 - exercer des fonctions de Chargé.e de mission ;
 - et relever des cadres d'emplois des Attachés, des Ingénieurs ou des Psychologues (catégorie A).
- *Création du groupe « GB1 – Encadrement intermédiaire et consultant – B1 »* en ouvrant son bénéfice aux agents réunissant les conditions cumulatives suivantes :
 - exercer des fonctions de Responsable de service et/ou de Consultant ;
 - et relever du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Les agents relevant de ces fonctions bénéficieront des dispositions des délibérations du Conseil d'Administration en date du 17 janvier 2017, du 4 juin 2018 ainsi que celle du 12 mai 2022.

Le montant de la part « fonctions » (IFSE) s'établissant à 6 900 € par an et le montant maximal de la part « résultats » (CIA) à 621 € par an (9 % de la part IFSE).

- *Suppression du groupe « GB1 – Gestionnaire référent – B1 – Adjoint au directeur, référent d'instance »*

La part résultats (CIA) sera versée à hauteur de 50 % en juin et le solde en décembre. Les régularisations s'opèreront en décembre de l'année N et, en cas de trop perçu sur l'année N au regard des 50 % versés en juin, une régularisation sera opérée en juin N+1.

Les membres du Comité Social Territorial, réunis en séance le 14 mai 2024, ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Adopter, à compter du 21 mai 2024, l'évolution du RIFSEEP telle que proposée ci-dessus***

Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 du Centre de gestion.

| | |
|------------|---|
| N°12 | PÔLE RESSOURCES INTERNES (PRI) |
| NATURE | NOTE D'INFORMATION |
| OBJET | MARCHE DE RENOUVELLEMENT DE LA TELEPHONIE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN |
| RAPPORTEUR | GAELE STRICOT |

RAPPEL DU CONTEXTE ET DES ENJEUX

A ce jour, le CDG 56 utilise un système téléphonique ancien, dont les coûts d'exploitation sont élevés et la résilience est faible. De plus, les fonctionnalités offertes ne correspondent absolument plus aux besoins de l'Etablissement.

RAPPEL DE L'OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet le renouvellement complet du système téléphonique du CDG 56, ainsi que la fourniture de services de télécommunication voix.

Le marché comporte un lot unique couvrant deux aspects :

- **La fourniture d'un service de « téléphonie VoIP », maintenance et prestations associées.**
 - Pour rappel : la « téléphonie VoIP » est une technologie qui permet d'utiliser la puissance du protocole Internet pour accéder au réseau téléphonique. Elle permet à l'utilisateur de passer des appels sur Internet haut débit, plutôt que par le biais d'une connexion analogique traditionnelle.
- **La fourniture de services de télécommunication voix vers fixes et mobiles et prestations associées.**

OBJECTIFS

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Bénéficier d'une grande flexibilité d'installation : possibilité de téléphoner (principalement) à partir des postes de travail informatiques des agents du CDG 56, quel que soit l'emplacement géographique de ceux-ci, avec des fonctionnalités identiques.
- Bénéficier de fonctionnalités téléphoniques plus nombreuses qu'actuellement.
- Ne plus héberger d'équipements téléphoniques centraux en ses locaux.
- Bénéficier d'offres tarifaires beaucoup plus intéressantes qu'actuellement.

OFFRES REÇUES

Neufs candidats ont déposé une offre. L'ensemble des offres propose, comme demandé, un service téléphonique hébergé (offres de type Centrex / 'cloud') chez l'opérateur.

OFFRE RETENUE

À la suite de l'analyse des offres, la **proposition de la société TIBCO Services a été retenue le 11 mars 2024**. Elle est bâtie sur la solution Rainbow d'Alcatel Lucent Enterprise (ALE) qui opère le service. Cette offre est souveraine (hébergement en France), labélisée DINUM (Direction Interministérielle du NUMérique) et certifiée par l'ANSII (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information - Certification de Sécurité de Premier Niveau). De plus, ALE est certifié ISO-27001 et ISO-27001HDS.

L'acte d'engagement du marché a été contresigné par le CDG 56 le 28 mars dernier.

Il comporte notamment les points suivants :

- Montant TTC Fournitures matérielles : 1 462,61 €
- Montant TTC Prestations : 9 091,63 €

Le fonctionnement mensuel en début de marché sera de 1 030,42 € TTC.

L'économie mensuelle par rapport au système actuel est estimée à 1 291,23 € TTC.

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la solution se déploiera par étapes et en parallèle de l'infrastructure téléphonique actuelle.

L'ensemble du paramétrage initial sera réalisé et testé avant la première bascule.

La première étape consiste en une collecte de données concernant les numéros téléphoniques à migrer, l'identité des utilisateurs et le plan de numérotation abrégé interne. En effet, même si les fonctionnalités de recherche dont bénéficieront les agents les rendront potentiellement moins utiles, les numéros internes actuels seront reportés dans le futur système.

La liste des numéros (SDA = « *sélection directe à l'arrivée* » / NDI = « *numéro de désignation d'installation* ») permettra à TIBCO de préparer le portage à partir de l'opérateur actuel Orange et de fiabiliser le processus. Pour rappel, seront récupérés l'ensemble des numéros du siège, ainsi que ceux des quatre centres médicaux (CM) principaux d'Auray, Lorient, Questembert et Vannes, soit 104 lignes au total.

Le prestataire configurera à partir des éléments transmis le futur système. En collaboration avec le service informatique du CDG 56, l'intégration de Rainbow avec les systèmes de gestion d'identités du CDG 56 (Active directory / Entra ID (M365)) sera réalisée.

Le service informatique du CDG 56 aura la charge de diffuser sur les postes de travail les applications de téléphonie « softphone ».

Pour rappel : la « softphonie » est une solution nomade qui permet de passer des appels depuis un ordinateur en utilisant une connexion internet. Elle fonctionne comme un téléphone classique, en permettant de composer des numéros de téléphone, de recevoir des appels et de gérer son répertoire.

Le service informatique du CDG 56 se chargera également de l'intégration sur ses infrastructures des 14 postes téléphoniques IP qui équiperont les salles de réunion et autres locaux de service.

La bascule sur le nouveau système s'opèrera par étapes. Les centres médicaux (CM), actuellement dissociés du système téléphonique du siège, seront basculés un à un. Un pilote sera réalisé au CM de Vannes, pour des raisons de proximité géographique du service informatique. La formation des utilisateurs sera réalisée au plus près des bascules. Le service informatique du CDG 56 sera mobilisé au moment des bascules et dans les jours qui suivront pour accompagner les agents qui le nécessiteraient.

PLANNING PREVISIONNEL

La mise en œuvre est prévue pour s'étaler sur 5 semaines. La vérification d'aptitude interviendra en 7^{ème} semaine et la vérification de service régulier (VSR) en 9^{ème}.

L'objectif est d'achever la bascule sur le nouveau système avant l'été.

Une première réunion informelle entre le service informatique du CDG 56 et les équipes TIBCO en charge du projet a eu lieu le 19 mars dernier. Ceci a permis de repréciser l'ensemble du processus.

Un premier recensement téléphonique a été transmis à TIBCO le 29 mars. La première bascule est envisagée autour de la mi-mai, hors des ponts et autres congés.

AUTRES ASPECTS

Les accès Internet des quatre centres médicaux principaux sont assurés par Orange dans le cadre d'une offre intégrant l'adduction téléphonique des autocoms locaux (offre 'BIV' Business Internet Voice). Ce service sera résilié à terme dans le cadre du changement de système téléphonique. **A cette occasion, des consultations pour de nouveaux accès Internet ont été lancées, avec comme objectifs principaux un passage sur support fibre pour tous les centres et une**

maitrise budgétaire. Il est à noter que les bascules des centres médicaux principaux peuvent techniquement être envisagées sur les accès Internet actuels.

L'adduction téléphonique du siège, basée sur un accès Numeris primaire, sera elle aussi résiliée.

Enfin, une étude portant sur l'évolution des dispositifs d'alerte des deux ascenseurs du siège est en cours.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de ces informations.

| | |
|------------|-------------------------------------|
| N°13 | PÔLE RESSOURCES INTERNES (PRI) |
| NATURE | NOTE D'INFORMATION |
| OBJET | FUTUR AUDIT DE CYBERSECURITE |
| RAPPORTEUR | LIONEL JOUNEAU |

RAPPEL DU CONTEXTE ET DES ENJEUX

Un audit de cybersécurité est programmé au titre de 2024 dans le schéma directeur informatique du CDG 56. A ce jour, aucun audit de ce type n'a été effectué.

Sont attendues de cet audit :

- Une évaluation des mesures de sécurité en œuvre sur les infrastructures du CDG 56, ainsi qu'une identification des risques ;
- Une analyse organisationnelle de la gestion du risque cyber.

Au titre des livrables attendus, un plan d'action avec priorisations doit permettre au service informatique et à l'Etablissement dans son ensemble de réduire sensiblement l'exposition aux risques du CDG 56.

L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) préconise le déploiement d'audits à échéances (très) régulières, avec changement de prestataires retenus tous les deux ans. Ce premier audit constituera en conséquence un premier point de référence pour le CDG 56.

MODALITES DE L'AUDIT

Une intervention de type 'boite blanche', pour laquelle les intervenants disposeront d'un maximum d'informations est préférée pour un audit initial. Ce choix doit favoriser l'évaluation la plus exhaustive possible du/es risque(s).

PLANNING PREVISIONNEL

Au vu des projets en cours et à venir au CDG 56 (*dont le renouvellement de la téléphonie et les processus de dématérialisation dont le dossier agent*), il est souhaité un démarrage de l'audit à la rentrée de septembre 2024. Ceci suppose d'avoir retenu le prestataire avant l'été. La durée totale de l'audit technique sera relativement brève du fait de l'intervention de plusieurs intervenants simultanément sur site et à distance. Cette partie est estimée à moins d'une semaine. Les parties organisationnelles seront traitées ensuite.

Tenant compte du budget prévu et en application du droit de la commande publique, la consultation consistera en la demande de devis, sur la base d'un besoin exprimé sous la forme d'un cahier des charges.

Des échanges organisés récemment avec le référent interne SI au CDG 22 (*qui en sera, en 2024, à son 3^{ème} audit consécutif*) ont permis d'identifier deux potentiels candidats, en l'occurrence :

- Orange Cyberdéfense (OCD) : filiale d'Orange, spécialisée dans les prestations de services en cybersécurité. Localisation : La Défense (92) avec une implantation à Cesson-Sévigné (35).
 - o *Pour info : choix du CDG 22 au titre de ses 2 premiers audits cyber.*
- Le groupement d'intérêt public (GIP) SIB : expert dans la conception, le déploiement et l'hébergement de système d'information hospitaliers (SIH) et de santé (SIS), le SIB accompagne plus de 620 établissements de santé et collectivités sur le territoire national et en outre-mer. Localisation : Rennes (35).
 - o *Pour info : choix du CDG 22 pour son 3^{ème} audit en application de la recommandation de l'ANSSI de changer régulièrement de prestataire.*

En parallèle de l'élaboration du cahier des charges, un sourcing en vue d'identifier d'autres acteurs est toujours en cours.

Le lancement de la consultation est projeté à la mi-mai pour retour à la mi-juin, en vue d'une attribution projetée fin juin 2024.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de ces informations.

A 10 heures 30, Madame Rozenn GUEGAN (avec le pouvoir de Anne JEHANNO) quitte la séance.

| | |
|------------|---|
| N°14 | PÔLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (PQVT) |
| NATURE | NOTE D'INFORMATION |
| OBJET | BILAN 2023 DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES |
| RAPPORTEUR | GERARD PILLET |

INTRODUCTION – RAPPEL DU CONTEXTE

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a imposé la mise en place, dans les structures publiques, depuis le 1^{er} mai 2020, d'un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes, et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes, et de traitement des faits signalés.

Les collectivités et leurs établissements publics ont la possibilité de mettre ce dispositif en place en interne ou de s'appuyer sur un partenaire extérieur, tel que les centres de gestion.

Par délibération n°2021-86 du 29 novembre 2021, le Centre de Gestion a décidé de mettre en œuvre un tel dispositif pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ainsi que pour les services de l'Etat dans le département, par voie de délégation.

Afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs et aux agents par les services du CDG 56, et l'accompagnement et le soutien prévus par le dispositif, le déploiement du dispositif a été confié, sous couvert d'une convention de partenariat, jusqu'au 31 décembre 2026, aux associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan.

ELEMENTS DE BILAN POUR L'ANNEE 2023

Au 31 décembre 2023, le dispositif compte **62 collectivités et établissements publics**, dont la moitié a adhéré au cours de l'année 2023.

12 personnes ont fait un signalement à la cellule, en tant que victime ou témoin. Sur ces 12 signalements 8, soit 66 %, ont donné lieu à un rendez-vous. Pour deux signalements, les personnes ont préféré rester sur un échange par courriel. Enfin, les deux signalements restants ont fait l'objet d'une réorientation, soit de par la nature des faits – qui ne rentraient pas dans le champ de compétences de la cellule – soit parce que l'employeur concerné n'était pas adhérent au dispositif.

42 % des rapports établis à la suite des rendez-vous ont été transmis à l'autorité territoriale.

Cela signifie que plus de la moitié des agents ayant effectué un signalement, n'ont pas souhaité que le rapport effectué soit transmis à leur employeur. Sur les 5 rapports transmis, 1 seulement l'a été avec un contenu anonymisé, à la demande de l'agent, ce qui montre que **la cellule est utilisée comme un levier potentiel d'action auprès de l'autorité territoriale** pour faire évoluer des situations vécues par des agents.

En termes d'éléments de bilan qualitatifs, le coordinateur de la cellule note que la durée d'1h30 consacrée pour un entretien paraît aujourd'hui, avec le recul, nécessaire et suffisante, de même que le mode de traitement des demandes, en binôme par les deux associations. Le temps nécessaire à la rédaction du rapport et à sa validation par la personne à l'origine du signalement – avec les allers et retours que cela engendre – n'a cependant pas suffisamment été anticipé.

Enfin, il est indiqué que **la fourniture systématique d'un rapport à la personne qui est à l'origine du signalement permet une objectivation, une prise de recul et un positionnement de la personne par rapport aux faits rapportés.** Il est à noter en dernier lieu que le mode de sollicitation par courriel avec une adresse dédiée, a pu représenter un frein au déroulement de certaines procédures de signalement, pour des personnes éloignées du numérique ou des situations que les personnes peuvent avoir du mal à poser par écrit. Des échanges téléphoniques ont ainsi été mis en place pour lever ce frein, mais une marge d'amélioration est sans doute à travailler sur ce point.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de ces informations.

| | |
|------------|--|
| N°15 | PÔLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (PQVT) |
| NATURE | DELIBERATION |
| OBJET | CONSEIL MEDICAL – RECRUTEMENT DE MEDECINS AGREES VACATAIRES POUR LES EXPERTISES MEDICALES |
| RAPPORTEUR | GERARD PILLET |

INTRODUCTION

M. PILLET indique que cette délibération vise à actualiser une délibération déjà votée par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2021, portant sur le même objet.

En effet, la délibération n°2023-110 prise par le Conseil d'Administration du 20 novembre 2023, portant sur la revalorisation de la rémunération des médecins agréés, vient modifier le contenu de la délibération de 2021.

CONTEXTE

Les services en charge du secrétariat des instances médicales sont confrontés à une pénurie de médecins agréés sur certaines spécialités, au préjudice d'un traitement correct et rapide des dossiers présentés au Conseil Médical.

Il arrive par ailleurs que certains médecins généralistes ou spécialistes, atteignant l'âge de la retraite, n'exercent plus en cabinet et pourraient poursuivre une activité de médecine agréée, ce qu'ils ne font pas, faute de locaux et de structure juridique pour percevoir un traitement.

RECRUTEMENT DE MEDECINS AGREES VACATAIRES POUR REALISER DES EXPERTISES MEDICALES

Afin de pallier ces difficultés, il est proposé de recourir aux services de médecins généralistes et spécialistes, agréés par l'ARS Bretagne, recrutés en qualité de vacataires, pour réaliser ponctuellement des missions d'expertise dans le cadre de l'instruction des dossiers par les instances médicales.

Il est par ailleurs proposé de mettre à disposition des médecins qui se trouveraient sans cabinet, un local dépendant du Centre de Gestion et affecté à la médecine professionnelle et préventive, répondant aux caractéristiques d'un cabinet médical.

Il est enfin proposé que le Centre de Gestion assume la gestion matérielle des rendez-vous assurés par le médecin vacataire.

Le coût de l'expertise sera facturé aux collectivités bénéficiaires, conformément aux montants fixés par la délibération n°2023-110 votée par le Conseil d'Administration du 20 novembre 2023.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- ***Recourir, sous forme de vacations, à des médecins agréés figurant sur la liste établie par l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;***
- ***Assumer la gestion matérielle des rendez-vous assurés par le médecin vacataire ;***
- ***Refacturer aux collectivités le coût de l'expertise et des coûts de service annexes.***

| | |
|------------|---|
| N°16 | PÔLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (PQVT) |
| NATURE | DELIBERATION |
| OBJET | MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – ADHESION DE L’OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE |
| RAPPORTEUR | GERARD PILET |

L'Office National des Forêts (ONF) est un établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle de l'Etat. Il exerce, sur les forêts publiques, à la fois des missions de service public à caractère administratif (surveillance et protection), et des missions de service public à caractère industriel et commercial (gestion et valorisation).

Son organisation est territorialisée, avec six directions territoriales concernant la métropole (hors Corse). L'une d'elles, la direction Centre-Ouest-Aquitaine, comprend **7 agents** qui travaillent sur le département du Morbihan, sur différents sites (Bubry, Questembert, Pluvigner, Lanvenegen, Berné).

L'administration de l'ONF a sollicité les services du centre de gestion pour le suivi médical de ces 7 agents, à compter de l'année 2024. Pour rappel, le tarif en vigueur est fixé à :

- Suivi médical : 116 € / agent / an ;
- Première visite : 116 € / agent ;
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Autoriser la Présidente à signer, sur la base du projet tel que présenté, la convention avec l'Office National des Forêts pour la période allant du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2026.***

| | |
|------------|---|
| N°17 | PÔLE ATTRACTIVITE TRANSITIONS ET TRANSFORMATIONS RH (PATT) |
| NATURE | DELIBERATION |
| OBJET | COOPERATION REGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE BRETAGNE -CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE COACHING ENTRE LE CDG 56 ET LE CDG 35 |
| RAPPORTEUR | JACQUES MIKUSINSKI |

Le Pôle Attractivité, Transitions et Transformations RH assure, depuis 2019, des accompagnements « coaching » à destination des agents des collectivités et établissements publics du Morbihan.

Pour des motifs de mobilité de l'agent en charge de ces accompagnements, et de recrutement en cours, le Centre de Gestion du Morbihan n'est pas en mesure, pour le moment, d'assurer les missions de coaching au service des collectivités du Morbihan.

Aussi, le CDG 35 a-t-il donné son accord pour intervenir à la demande et en complémentarité du CDG 56 sur les futures missions de coaching sollicitées par les collectivités et établissements publics du territoire morbihannais.

Un projet de convention vous est proposé en annexe afin d'acter des modalités d'intervention du CDG 35.

S'agissant des modalités d'accompagnement, les agents du CDG 35, formés au coaching interviendront selon les modalités proposées par le CDG 56, à savoir :

- Un entretien préalable avec le prescripteur, la personne accompagnée et le coach permettant de déterminer l'objectif de l'action de coaching ;
- Des séances de coaching entre la personne accompagnée et le coach ;
- A l'issue de l'accompagnement proposé, une réunion tripartite de bilan sera organisée avec les différents acteurs.

Les agents du CDG 35 planifieront directement les rendez-vous avec les personnes accompagnées.

Les différentes séances auront lieu au CDG 56.

S'agissant des modalités financières, le CDG 56 s'engagera à reverser au CDG 35 les dépenses engendrées à cet effet, conformément aux conditions fixées par la délibération annuelle du CDG 35 sur ses tarifs, soit un coût forfaitaire de 2.500 € pour un accompagnement coaching, au titre de l'année 2024.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Autoriser la Présidente à signer la convention telle que présentée***

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, Madame Gaëlle STRICOT, Présidente, demande aux membres s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets.

En l'absence de questions, elle lève la séance.

Elle informe les membres qu'une réunion d'information relative à la retraite des élus sera organisée le 2 juillet à 18 heures à MOUSTOIR AC.

Madame Gaëlle STRICOT, Présidente a donc décidé que la séance du Conseil d'Administration se tiendra également à MOUSTOIR AC. L'ensemble des élus (titulaires et suppléants) y seront conviés afin de leur permettre d'assister ensuite à la réunion sur la retraite.

Madame Gaëlle STRICOT, Présidente, remercie l'ensemble des participants et leur souhaite une bonne journée.

La Présidente a levé la séance à 10 heures 45.